

**M.R.B.C. - A.A.T.L.**  
**Direction des Monuments et des Sites**  
**Monsieur P. CRAHAY**  
**Directeur**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 2238-0048/ED/CL  
N/Réf. : AVL/KD/AUD-2.64/s.427\_OE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Avenue des Citrinelles, 70.  
Ouverture de la procédure de classement comme site du jardin.  
(Dossier traité par M. E. Demelenne)

En réponse à votre courrier du 21 novembre 2007 sous référence, réceptionné le 23 novembre, et conformément à l'article 222 § 2 du COBAT nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 23 janvier 2008, notre Assemblée s'est prononcée défavorablement sur la protection du bien mentionné sous rubrique.

En effet, la demande porte sur le classement d'un aménagement paysager qui aurait été réalisé par un élève de René Péchère. Ce jardin qui agrmente une maison datant des années trente et probablement remaniée ultérieurement n'est toutefois pas documenté (nom de l'auteur, date de création, plans, archives, etc.).

En outre, et bien que la composition de ce petit jardin de ville ne soit pas dénuée d'intérêt sur le plan esthétique, la CRMS estime que les arguments avancés pour ouvrir une procédure de classement relèvent davantage de la gestion d'un conflit de voisinage que d'une réelle valeur intrinsèque.

Enfin, la protection de certains jardins privés (surtout s'ils sont mal connus et non documentés) ne peut être examinée que dans le contexte plus vaste d'une évaluation globale de ces aménagements.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la proposition de classement.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine